



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 14

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE - RUE DE SAINT BLAINE

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laure VANNSON MAUREIRA et M. Juan-Pablo MAUREIRA, propriétaires et résidents du 534 rue de Saint Blaine, se sont déclarés intéressés par l'acquisition d'une emprise communale en limite de leur propriété.

Les caractéristiques de l'emprise foncière concernée sont les suivantes :

- la surface est de 103 m² ;
- elle est située entre leur habitation, sise 534 rue de Saint Blaine, et l'habitation de leur voisine, sise 556 rue de Saint Blaine ;
- elle est située en zone UCc au Plan Local d'Urbanisme actuel ;
- cette emprise était prévue comme chemin mais elle n'en a jamais eu l'usage. Une cession n'entraînerait pas l'enclavement de la parcelle AH277 située à l'arrière, et qui est accessible directement depuis la rue de Saint Blaine.

Par équité, la voisine, riveraine également de cette emprise, a été interrogée. Elle s'est déclarée non intéressée par une acquisition.

Compte tenu de l'avis du Domaine en date du 20 juin 2024, il est proposé de fixer un tarif de vente à hauteur de **2 575 €, soit 25 €/m²**. Les frais de géomètre ont été pris en charge par Mme Laure VANNSON MAUREIRA et M. Juan-Pablo MAUREIRA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation de l'emprise concernée, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation de l'emprise désignée dans le plan joint à la présente délibération, pour une surface totale de 103 m² ;

- de décider du déclassement de l'emprise concernée du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'emprise concernée totalisant 103 m² au bénéfice de Mme Laure VANNSON MAUREIRA et M. Juan-Pablo MAUREIRA, sis 534 rue de Saint Blaine ;
- de fixer le tarif de cette vente à 2 575 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
 Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
 Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
 Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
 M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
 M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
 Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
 M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite le
24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU